

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

**Excusé(e)s :**

François BARRIÈRE

**Absent(e)s :**

Anne FAUROT

**Secrétaire :**

Marianne MAXIMI

*Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.*

*Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).*

*M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.*

*M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).*

*M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.*

*M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.*

---

**Rapport N° 11**  
**FINANCEMENT DES GROUPES D'ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

L'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales et la circulaire du 6 mars 1995 précisent les moyens qui peuvent être consacrés par la commune aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus et détaillent la nature de ces dépenses, le plafond et les modalités de ce financement.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de définir l'aide apportée par la Ville au fonctionnement des groupes d'élus du Conseil Municipal, selon les dispositions suivantes :

### **I – LOCAUX**

Des locaux municipaux seront affectés aux groupes politiques. Ils seront équipés de matériel de bureau.

Monsieur le Maire a procédé à la répartition entre les groupes de ces locaux, conformément aux principes déterminés par la loi et sa circulaire d'application.

Les groupes peuvent également se réunir dans les différentes salles de réunions disponibles à l'Hôtel de Ville en faisant préalablement la demande au service qui en assure la gestion.

### **II – FRAIS DE DOCUMENTATION, DE COURRIER ET DE TELECOMMUNICATION**

Un crédit est inscrit au budget pour le paiement des dépenses de documentation, d'affranchissement et de télécommunication des groupes politiques.

Ce crédit ne peut être utilisé à d'autres dépenses que celles limitativement énumérées par l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales et définies par la loi et la jurisprudence. Sa répartition est effectuée entre les groupes proportionnellement à leur effectif.

Le montant du plafond de dépenses autorisées pour chaque groupe pour l'année en cours sera précisé à chacun des représentants de groupe par Monsieur le Maire.

### **III – PERSONNEL**

La loi prévoit que la Commune a la faculté de prendre en charge les dépenses de rémunération des personnels affectés auprès de chaque groupe d'élus.

Le plafond de ces dépenses de personnel est fixé à 30 % du total des indemnités brutes versées aux élus.

Chaque groupe dispose, comme pour les autres dépenses, d'une part de cette enveloppe, au prorata de son nombre d'élus, sur laquelle s'imputent les dépenses de personnel afférentes, sans prise en compte de leurs fonctions.

Conformément à la loi, le Maire procède au recrutement des personnels concernés, sur proposition des responsables des groupes. Les groupes peuvent proposer le recrutement d'un ou plusieurs agents, mais dans la limite de l'enveloppe financière annuelle pour chacun d'entre eux. Les groupes peuvent aussi s'entendre pour proposer au Maire le recrutement de collaborateurs communs, dans le respect du montant cumulé de leurs enveloppes respectives. Ces recrutements pourront concerner des agents titulaires ou contractuels.

Le montant du plafond de dépenses autorisées pour chaque groupe pour l'année en cours sera précisé à chacun des représentants de groupe par Monsieur le Maire.

### **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 janvier 2016

Le Maire,

Olivier BIANCHI